

COMPTE-RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

L'an deux mil quinze,

Le 25 juin 2015 à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 juin 2015, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

***Etaient présents :** S. MIOSSEC, A. FORMOSA, L. MASSE, J. TALGORN, J. GUETTE, V. PRUVOST, L. ANDRIEUX, P. BOULIVET, D. CADO, C. FLORIT, J. FURIC, AM. LAVANANT, D. LE NOC, S. LE SQUER, V. PENGLAOU, F. QUEGUINER, S. LE BRETON, G. LE NOST, B. LE COZ, V. PENNOBER.*

***Absents représentés par :** C. JAFFRE par S. LE BRETON, E. JEAN par S. MIOSSEC, JP. GUYADER par J. TALGORN, C. HUS par A. FORMOSA, A. LE MAOUT par S. LE SQUER, MC LE MAOUT par P. BOULIVET.*

***Absent :** O. BARBEDETTE*

Monsieur J. FURIC a été nommé secrétaire de séance.

Le précédent compte-rendu est mis aux voix : **adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par l'ajout des points suivants :

VI) BATIMENTS, TRAVAUX ROUTIERS

A/Bâtiments

③ Maison des solidarités: validation du programme

B/ Voirie

③ Rue des voiliers, effacement des réseaux, intervention du SDEF

VIII) ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, PERSONNEL :

B/Finances

③ Tarifs communaux : ajout

Adopté à l'unanimité

I) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

① Zone de Kerandréo : vente d'un terrain à l'entreprise Eurial

Monsieur FURIC informe le Conseil municipal que l'entreprise Eurial (Bio d'Armor) installée sur la zone de Kerandréo sollicite l'acquisition du terrain situé à l'est de sa propriété. Il s'agit de la parcelle cadastrée ZD 161 d'une superficie de 12 243m². Une partie de ce terrain est en Espace Boisé Classé/Zone Humide (environ 5140m²). La partie constructible est d'une contenance d'environ 7100 m². En 2014, France domaines avait évalué le prix de ce terrain à 4.40€ HT le m² pour la partie constructible et à 0.20€ HT le m² pour le surplus (TVA sur la marge en sus). Cette évaluation qui avait été communiquée à l'entreprise a été confirmée par France domaines le 8 juin dernier. Cette vente représenterait la somme de 32 268.00€ HT.

Par ailleurs, la collectivité va transmettre à Eurial l'étude de sol réalisée sur ce terrain, à sa demande. Le remboursement des frais de l'étude (3192.00€ TTC) pourrait être demandé.

Le Conseil municipal autorise la vente à l'entreprise Eurial de la parcelle cadastrée ZD 161, d'une superficie de 12 243m² située dans la zone de Kerandréo, au prix de 4.40€ HT le m² pour la partie constructible et à 0.20€ HT le m² pour le surplus (TVA sur la marge en sus).

Indique que: -la superficie sera précisée par un géomètre expert en présence du futur acquéreur et d'un représentant de la collectivité,

-les frais de géomètres et notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente.

Précise qu'à compter de la signature du compromis de vente l'acquéreur dispose d'un délai de 18 mois pour obtenir son permis de construire, passé ce délai le terrain pourra être reproposé à la vente.

Indique que la propriété de l'étude de sol réalisée sur cette parcelle pourra être transférée à l'entreprise Eurial au prix payé par la collectivité soit 3192.00€ TTC.

Adopté à l'unanimité.

② Zone de Kerandréo : vente terrain MSM alu

Monsieur FURIC rappelle qu'en février 2014, le Conseil municipal a autorisé la vente de 3000 m² de la zone de Kermorvan à la société MSM alu. En novembre 2014 la société, compte tenu de sa croissance et de son évolution, a indiqué qu'elle ne donnait pas suite à son projet sur Kermorvan. Par contre elle souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZC 178 soit 3786m² (la parcelle entière étant d'une contenance de 5486 m²) située sur la zone de Kerandréo.

L'estimation de France domaines est de 5.50€ HT le m² (TVA sur la marge en sus) soit au total 30 173.00€ HT.

Le Conseil municipal Retire la délibération du 21 février 2014. Autorise la vente à l'entreprise MSM Alu Kerouel Trégunc une partie soit 3786m² de la parcelle cadastrée ZC 178 située dans la zone de Kerandréo au prix de 5.50€ HT le m² (TVA sur la marge en sus).

Indique: que la superficie sera précisée par un géomètre expert en présence du futur acquéreur et d'un représentant de la collectivité, que les frais de géomètres et notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente. En l'absence de choix d'un notaire par l'acquéreur, maître Grall notaire de la collectivité sera chargé de la rédaction des actes.

Précise qu'à compter de la signature du compromis de vente l'acquéreur dispose d'un délai de 18 mois pour obtenir son permis de construire, passé ce délai le terrain pourra être reproposé à la vente.

Adopté à l'unanimité

③ Zone de Trébellec : vente d'un terrain à l'entreprise Louvel

Monsieur FURIC indique que Monsieur Louvel (entreprise D. Moquet) propriétaire de l'un des terrains de la zone de Trébellec souhaite acquérir une partie de la parcelle communale attenante (zonage agricole au PLU) pour du stockage. La surface à céder est estimée à 3900m². Pour France domaines la valeur vénale de ce terrain est de 5 000.00€ l'hectare, soit 1 950.00€ HT pour la surface à vendre (TVA sur la marge en sus).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une extension sur un terrain agricole et que la commission économie a proposé de vendre au prix de 1.00€ HT le m².

Il ajoute qu'il s'agit pour cette entreprise de faire du stockage de matériau.

Madame LAVANANT demande s'il est possible de faire du stockage dans une zone agricole ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de construire un bâtiment de stockage mais simplement d'aplanir le terrain pour y déposer des matériaux. En tout état de cause l'aménagement qui sera fait devra être réversible.

Le Conseil municipal autorise la vente à l'entreprise Louvel, agence Daniel Moquet, d'une partie (soit 3900m²) de la parcelle cadastrée ZE 191 située à proximité de la zone de Trébellec au prix de 1.00€ HT le m² (TVA sur la marge en sus).

Indique: que la superficie sera précisée par un géomètre expert en présence du futur acquéreur et d'un représentant de la collectivité, que les frais de géomètres et notariés sont à la charge de l'acquéreur. Autorise monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente. En l'absence de choix d'un notaire par l'acquéreur, maître Grall notaire de la collectivité sera chargé de la rédaction des actes.

Précise que tout aménagement de ce terrain devra être réversible.

Adopté à l'unanimité

④ Zone de Kermorvan : vente de terrain à la société Mamavaty, modification de la surface. Monsieur FURIC rappelle que par délibération du 21 février 2014 le Conseil municipal a accepté de vendre une partie de la parcelle cadastrée section YB n° 96 située ZA de Kermorvan à Monsieur Van Houtte, gérant de la société Mamavaty. La cession portait sur un terrain d'une superficie de 1500 m² environ.

Afin de pouvoir réaliser son projet, Monsieur Van Houtte a fait savoir qu'une superficie supérieure lui était nécessaire. La construction et les aménagements extérieurs nécessitent l'acquisition d'une parcelle d'environ 2400 m². La contenance précise de la parcelle à céder sera déterminée par un géomètre-expert. Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Si la commune accepte la vente d'une parcelle de cette superficie cela permettra de conserver un terrain communal d'au moins 2500 m² contigu au chemin rural n° 135 de Kermorvan.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'exploitant des vedettes Aven Bélon

Le Conseil municipal retire la délibération du 21 février 2014. Autorise la vente à l'entreprise Mamavaty, d'une partie (environ 2400 m²) de la parcelle YB 96 située dans la zone de Kermorvan au prix de 5.50€ HT le m² (TVA sur la marge en sus).

Indique que la superficie sera précisée par un géomètre expert en présence du futur acquéreur et d'un représentant de la collectivité, que les frais de géomètres et notariés sont à la charge de l'acquéreur. Autorise monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente. En l'absence de choix d'un notaire par l'acquéreur, maître Grall notaire de la collectivité sera chargé de la rédaction des actes.

Précise qu'à compter de la signature du compromis de vente l'acquéreur dispose d'un délai de 18 mois pour obtenir son permis de construire, passé ce délai le terrain pourra être reposé à la vente.

Adopté à l'unanimité

II) ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE

① SPPL : convention de passage, autorisation de signer

Monsieur FURIC fait savoir que dans le dossier d'enquête publique relative à la servitude de passage des piétons le long du littoral, la parcelle cadastrée YT 45 lieu-dit Kergourlet, appartenant à Monsieur Hervé LE GAC n'apparaissait pas. En effet elle n'était pas concernée par le projet. Mais, suite à l'enquête publique et à l'analyse de cette enquête par la DDTM, cette dernière propose un passage par cette parcelle, non riveraine du domaine public maritime, pour assurer la continuité du cheminement. Monsieur LE GAC a donné son accord.

Monsieur PRUVOST souligne qu'il s'agit d'une toute petite parcelle qui permet de rejoindre l'anse de Kergourlet. Il indique qu'il est en attente du dossier de la DDTM suite à l'enquête (pour approbation) (il devrait être transmis à la mairie en juillet 2015)

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer une convention de passage avec Monsieur Hervé LE GAC, destinée à assurer la continuité du cheminement le long du littoral dans le secteur de Kergourlet.

Compte rendu du Conseil municipal du 25 juin 2015

Adopté à l'unanimité.

② Adhésion à la Fondation du patrimoine

Monsieur FURIC indique que la réhabilitation des vitraux de la chapelle de Saint Léger est envisagée. Ces travaux peuvent bénéficier du soutien financier de la Fondation du patrimoine mais pour cela il est nécessaire que la commune adhère à cette fondation. Le coût de l'adhésion annuelle est de 160.00€.

Monsieur PRUVOST fait remarquer que ces vitraux ne sont pas particulièrement beaux et la mairie a été sollicitée pour les changer petit à petit (un vitrail coûte entre 5 000.00 et 6000.00€). Deux projets ont été réalisés mais celui qui a été présenté à la commission d'Art sacré n'a pas été retenu. Le projet est donc en « stand-by » pour le moment. Le comité de la chapelle soutient le projet mais ne veut pas le porter. Il serait donc intéressant de monter une association de type «les amis de la chapelle».

Le retard pris par ce projet ne remet pas en cause une adhésion à la Fondation du patrimoine

Madame LAVANANT demande quel montant d'aide la Fondation peut apporter ?

Monsieur PRUVOST précise que cela peut aller jusqu'à 30%.

Monsieur le Maire propose que l'adhésion soit pour la durée du mandat mais elle ne démarrera que lorsque la collectivité aura un projet à présenter.

Le Conseil municipal autorise l'adhésion de la collectivité à la Fondation du patrimoine pour la durée du mandat.

Précise que le coût annuel de l'adhésion est fixé pour 2015 à 160.00€.

Adopté à l'unanimité

III) INSTALLATIONS CLASSEES

① Entreprise BIOGAZ, avis du Conseil municipal

Monsieur FURIC informe le Conseil municipal que l'unité de méthanisation BIOGAZ installée zone de Loge Begoarem à Bannalec a déposé en Préfecture une demande d'autorisation visant à l'extension du plan d'épandage des digestats. Cette demande fait suite à une évolution de la réglementation.

Par arrêté du 7 mai 2015 le préfet du Finistère a prescrit une enquête publique du 08/06/2015 au 08/07/2015. Conformément au Code de l'environnement l'avis du Conseil municipal est requis.

Monsieur PRUVOST rappelle que la société Biogaz a été autorisée par arrêté préfectoral du 16 mai 2013 à exploiter une unité de méthanisation dans la zone de Loge Begoarem à Bannalec. Cette autorisation d'exploiter est assortie d'un plan d'épandage des digestats produits. Cet arrêté prévoit également le traitement d'un mélange de boues de station d'épuration.

Suite à une évolution des règlements européens concernant les sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine, l'entreprise Biogaz a été obligée de modifier la filière de traitement des digestats. Cette évolution réglementaire l'empêche de rejeter les digestats liquides dans la STEP de Bannalec. Ceci a pour principale conséquence une augmentation de la taille du plan d'épandage initial (1540 ha) de 880 ha, soit un nouveau plan d'épandage de 2420 hectares. L'enquête publique actuelle porte sur ce nouveau plan d'épandage. La quantité de déchets à traiter a été revue à la baisse : 100 tonnes par jour. L'énergie produite est utilisée par l'entreprise Tallec.

L'épandage se fait sur un périmètre de 25km autour de l'unité mais a priori il n'y a pas d'épandage sur Riec.

Il constate que beaucoup d'azote sera déposé sur les sols. Il estime par ailleurs que c'est une unité importante et craint qu'il soit nécessaire de mettre en place, un jour, des cultures énergétiques comme du maïs pour lui permettre de fonctionner.

Monsieur le Maire note qu'il y a quasi consensus sur la méthanisation: ce qui fait débat c'est la taille du projet.

Monsieur PENNOBER estime que cette installation va utiliser beaucoup de terres et peut être nuire à de plus petites unités.

Madame ANDRIEUX souligne que certaines des terres qui sont citées dans le dossier reçoivent déjà des épandages or on ne peut superposer des épandages.

Monsieur LE NOST se déclare résolument contre car pour lui avec les projets de cette taille ce n'est pas la production agricole qui est source de revenus.

Le Conseil municipal émet un avis défavorable au dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la société BIOGAZ pour l'extension de son plan d'épandage des digestats issus de son usine de méthanisation au lieu-dit Loge Begoarem à Bannalec.

Adopté

5 avis favorables : *A. LE MAOUT, C. FLORIT, C. JAFFRE, L. MASSE, E. JEAN*

10 avis défavorables : *F. QUEGUINER, J. TALGORN, JP. GUYADER, L. ANDRIEUX, V. PRUVOST, J. FURIC, D. LE NOC, P. BOULIVET, MC LE MAOUT G. LE NOST*

11 Abstentions: *S. MIOSSEC, A. FORMOSA, J. GUETTE, D. CADO, AM. LAVANANT, S. LE SQUER, V. PENGLAOU, S. LE BRETON, B. LECOZ, V. PENNOBER, C. HUS*

IV) CULTURE

① Adhésion au plan de lecture publique de la Cocopaq

Monsieur FURIC fait savoir que par délibération du 16 janvier 2014, le Conseil communautaire a adopté le plan de développement de la lecture publique pour le territoire de Quimperlé. Trois objectifs ont été définis :

↳ Développer le lectorat (objectif à terme : passer de 15% à 25% d'inscrits et l'élargir à de nouveaux publics).

↳ Faire des médiathèques des lieux de vie, ouverts à la consultation sur place et participant au développement de la convivialité et du lien social.

↳ Délivrer une carte unique à l'échelle du territoire communautaire.

Ce plan est composé de 2 volets d'une part le schéma directeur d'aménagement et de services et d'autre part la charte d'objectifs et de fonctionnement du réseau.

Il prévoit également une aide financière de la Cocopaq au niveau de l'investissement et au niveau du fonctionnement (acquisitions d'ouvrages, extensions des horaires atypiques).

L'engagement dans ce plan des communes et le versement éventuel d'aides nécessitent leur adhésion aux deux volets prévus dans le plan et la signature d'une convention. Le projet de convention a été adopté en Conseil communautaire le 28 mai 2015, il a été écrit en concertation avec chaque commune concernée. Sur cette base la commune de Riec sur Bélon pourrait percevoir la somme de 135 958.00€ pour la médiathèque.

Monsieur le Maire précise que ce plan c'est à la fois du fond par la mise en réseau des bibliothèques et des fonds pour les communes membres.

Il ajoute que les 100 000.00 € du fonds grands projets que la commune a sollicité pour la médiathèque seront placés sur un autre projet.

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention de développement de la lecture publique entre la Cocopaq et la commune de Riec sur Bélon.

Adopté à l'unanimité

② Convention pour le Festival des Rias

Monsieur FURIC rappelle que le festival des Rias se déroulera cette année du mercredi 26 août au dimanche 30 août sur 10 des 16 communes de la Cocopaq. A Riec sur Bélon les spectacles auront lieu le 26 août en soirée et le jeudi 27 août à midi. Une convention de partenariat entre la communauté de

communes, la commune et le Fourneau a été élaborée, fixant les modalités d'organisation du festival et les engagements des partenaires.

Monsieur le Maire indique que le Festival se déroulera au bois de Pins, de même que les moments de convivialité.

Madame LAVANANT souhaite savoir quels moyens la collectivité met à disposition et quel est le coût pour la Cocopaq de ce festival.

Monsieur le Maire précise que ces moyens sont : des coffrets électriques, des WC, du personnel.

Quant au coût pour la Cocopaq il repose sur la convention de gestion de la programmation établie avec le Fourneau (260 000.00€). La Cocopaq gère également les signaleurs et la communication.

A noter que ces spectacles drainent environ 60 000 spectateurs. Il y a une vingtaine de spectacles. Il ajoute que la communauté bénéficie aussi du mécénat du centre Leclerc qui donne 10 000.00 € et assure les repas des bénévoles.

Monsieur FURIC estime que certes cela a un coût mais ce festival rapporte au territoire de Quimperlé.

Monsieur le Maire indique qu'en 2014, la dernière semaine d'août est plus fréquentée que la précédente du point de vue touristique. Il faut aussi tenir compte des versements dans le tissu associatif local. Enfin les autres Festivals des arts de la rue ont des financements beaucoup plus importants.

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative au Festival des rias 2015 liant la Cocopaq, le Centre national des arts de la rue : le Fourneau et la commune de Riec sur Bélon.

Adopté à l'unanimité

V) PERSONNEL COMMUNAL

① Tableau des effectifs : modification

Monsieur FURIC indique qu'en septembre 2014 le Conseil municipal a autorisé, dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires dans les écoles publiques, la réorganisation des garderies périscolaires et du temps de midi, le recrutement de 8 animateurs (3 à Coat-Pin et 5 pour le groupe scolaire F. Bosser). Ces recrutements étaient contractuels afin de vérifier le niveau exact du besoin en personnel.

Après une année scolaire il apparaît que la collectivité a effectivement besoin de 8 animateurs dont 2 animateurs référents de terrain. Le nombre d'heures globales prévues en 2014 pour une semaine était de 151 heures, il s'avère que le besoin est en réalité de 153h30.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- créer 7 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) au tableau des effectifs de la commune.
- modifier le poste d'adjoint d'animation existant (non pourvu) de 28h/semaine à 31h/semaine.
- modifier un poste d'adjoint technique (service restauration scolaire et du temps périscolaires) existant de 28h/semaine à 35h semaine.

Monsieur le Maire note qu'après un peu moins d'un an de fonctionnement des TAP il est bien nécessaire de créer au tableau des effectifs 8 postes d'adjoints d'animation et de passer le poste d'un agent qui travaille en restauration scolaire et sur le temps périscolaire de 28heures /semaine à 35heures semaine. Il ajoute que la volonté a été de minimiser les temps non complets.

Madame FORMOSA constate qu'il est difficile de rajouter des heures car ce sont des postes dont on a besoin sur les mêmes horaires.

Monsieur le Maire ajoute que certains agents travaillent également pour la communauté ou d'autres communes. Il précise que la création de poste n'est pas faite sur le nombre d'heures constatées pour éviter de se retrouver dans la situation de ne pas avoir suffisamment de travail à donner (dans les heures constatées il peut y avoir en effet des heures de remplacement).

Le Conseil municipal modifie le tableau des emplois et effectifs du personnel de la collectivité pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires par :

- la création de 7 postes d'adjoint d'animation,

- la modification du :

*poste d'adjoint d'animation existant au tableau: passage de 28heures/semaine à 31heures/semaine

*poste d'adjoint technique (restauration accueil périscolaire): passage de 28heures/semaine à 35heures/semaine

En annexe de la présente délibération les modifications apportées au tableau des emplois et effectifs.

Adopté à l'unanimité

VI) BATIMENTS, TRAVAUX ROUTIERS

A/ Bâtiments

① Salles communales : règlement intérieur

Monsieur FURIC fait savoir que le règlement intérieur proposé est un règlement type qui s'appliquerait aux différentes salles communales, sauf la salle polyvalente. Ce règlement a pour but de définir les conditions d'utilisation, les procédures de réservation des salles.

Le Conseil municipal adopte le règlement intérieur-type des salles communales à l'exception de la salle polyvalente.

Autorise monsieur le Maire à signer ce règlement-type.

Adopté à l'unanimité

② Local périscolaire : modification de l'estimation prévisionnelle

Monsieur FURIC rappelle que lors de sa séance du 04 novembre 2014 le Conseil municipal a décidé de la construction d'un local périscolaire et autorisé monsieur le Maire à solliciter les financeurs potentiels. L'estimation des travaux pour le local proprement dit était de 185 000.00€ HT.

Pour la présentation du dossier de subvention au Conseil départemental, dans le cadre du contrat de territoire, il y a lieu d'inclure l'extension du préau de l'école F. Bossier (+ 44 525.00€) soit une estimation totale de 239 525.00€ HT.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la subvention du Conseil départemental sur la base de l'estimation de 239 525.00€ HT, il est également proposé de solliciter la Région dans le cadre du contrat de partenariat pays de Cornouaille/Région.

Le Conseil municipal approuve la nouvelle estimation prévisionnelle liée à la construction du local périscolaire et l'agrandissement du préau attenant à cette future construction.

Autorise monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du département du Finistère et de la région Bretagne.

Adopté à l'unanimité

③ Maison des solidarités,

Monsieur le Maire fait savoir que c'est à tort que le dossier des travaux de la crèche a été qualifié d'extension et que cela ne permet pas de solliciter tous les financeurs potentiels. Il propose que la délibération adoptée lors du précédent Conseil municipal reprenne le terme de maison des solidarités

Le Conseil municipal approuve le projet de réaménagement de la maison des solidarités et valide le projet présenté par le maître d'œuvre.

Sollicite les subventions de la CAF, du Conseil départemental, de la Région et tout autre financeur.

Autorise Monsieur le Maire à lancer les appels à concurrence nécessaires pour les marchés de travaux, et à déposer un permis de construire si cela s'avérait nécessaire.

Adopté à l'unanimité

B/ Voirie

① Chemins et voies : déclassement/désaffectation

Monsieur FURIC indique que par délibérations des 26 novembre 2013 et 13 mai 2014, le Conseil municipal a autorisé la mise à l'enquête publique du déclassement du chemin de Kerleyen n°108 et d'une portion de la voie communale (VC 12), traversant la zone d'activités de Kerandréo. L'enquête publique s'est déroulée du 22 mai au 05 juin inclus. Le commissaire enquêteur s'est prononcé favorablement sur le déclassement et l'aliénation en réclamant une réponse appropriée aux demandes exprimées par les riverains sur le nécessaire statut de voie communale pour la voie nouvelle, le traitement environnemental de la nouvelle voie pour son intégration paysagère.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Constaté la désaffectation :

- 1) du chemin de Kerleyen car il est entouré des propriétés Scarmor et ne dessert pas d'autres propriétés
- 2) de la voie communale VC 12 pour partie car une nouvelle voie a été construite à l'intérieur de la zone d'activités rejoignant la RD 4 et la route menant au Trévoux

- Procéder au déclassement du chemin de Kerleyen n°108 et d'une portion de la VC 12

- Autoriser la vente de ces deux propriétés à la Scarmor.

Le Conseil municipal décide de la désaffectation et du déclassement du chemin communal n°108 dit de Kerleyen ainsi que de la portion de la VC 12 située au droit de la parcelle ZC 138 et jusqu'au droit de la limite séparative des parcelles ZC 146 et 162.

Décide du classement dans la voirie communale de la nouvelle voie passant à l'intérieur de la zone de Kerandréo.

Donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces à intervenir.

Confirme l'autorisation de vente à la Scarmor du chemin n°108 dit de Kerleyen dans les conditions fixées dans la délibération du 19 septembre 2013.

Adopté à l'unanimité

② Lotissement allée des Bruyères : avenant à la convention passée avec Habitat 29

Monsieur FURIC note que lors des discussions avec Habitat 29 pour la création du lotissement « allée des bruyères », il avait été évoqué que s'agissant d'un lotissement destiné à accueillir des personnes âgées et/ou à mobilité réduite, la collectivité se chargerait de la taille des haies et de la tonte des pelouses. Cette disposition n'ayant pas été reprise dans la convention passée avec Habitat 29, la commune ne pouvait pas intervenir. Cette intervention de la collectivité peut être prévue dans un avenant à la convention d'origine.

Les travaux seront réalisés soit en régie soit par un ESAT.

Madame LAVANANT demande pourquoi pour les autres personnes âgées de la commune la collectivité ne fait rien, cela ne lui semble pas juste.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une démarche particulière et de logements adaptés.

Madame GUETTE fait valoir qu'il s'agit de logements pour personnes handicapées et/ou âgées. Enfin ces logements ne disposent pas de garage.

Monsieur LE NOST estime qu'habitat 29 a fait preuve de négligence en oubliant cela dans la convention de base.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il s'agissait des premiers logements de ce type dans le Finistère.

Le Conseil municipal autorise la signature de l'avenant n°1 à la convention VRD signée avec Habitat 29 pour la réalisation de 10 logements sociaux allée des bruyères.

Adopté pour 25, abstention: 1 AM LAVANANT

③ Rue des voiliers, effacement des réseaux, intervention du SDEF

Monsieur FURIC fait savoir que pour permettre la descente des bateaux du chantier nautique Aven Bélon jusqu'au port de Rosbras en toute sécurité la collectivité a demandé au SDEF d'étudier la possibilité d'effacer les réseaux électriques et téléphoniques situés en traversée de la rue des Voiliers.

Le coût de cet effacement est de 92 153.00€ HT (61 140.00 € pour le réseau BT, 6 044.00€ pour l'éclairage public et 24 969.00 € pour le réseau téléphonique).

Le SDEF prend en charge l'effacement du réseau BT. La participation de la collectivité est de 36 006.00€.

Le chantier nautique a accepté le principe de prendre en charge 2/3 de la dépense soit 24 000.00€. Une convention viendra préciser les modalités de mise en œuvre de cette participation (à passer en septembre avant le démarrage des travaux). Le reste sera financé par le budget des ports.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter ces travaux, le plan de financement et d'autoriser monsieur le Maire à signer avec le SDEF une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré en présence de L MASSE le responsable du chantier nautique de l'Aven Bélon. Il est prêt à participer aux frais mais en passant ce dossier à ce Conseil le but est de prendre rang de façon à ce que les travaux puissent être réalisés en octobre 2015. La convention avec le chantier sera vue en septembre.

Le Conseil municipal accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux BT, EP et télécommunications situés en traversée de la rue des voiliers pour un montant de 92 153.00€ HT.

Accepte le plan de financement proposé par monsieur le Maire.

Autorise monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique et ses éventuels avenants, autorisant l'intervention du SDEF et fixant les modalités financière de l'opération.

Adopté à l'unanimité

VII) PORTS

① Port de Bélon : renouvellement de l'AOT pour les sanitaires

Monsieur FURIC indique que par arrêté préfectoral du 26 janvier 2005 la commune a bénéficié du renouvellement de l'autorisation d'occupation du Domaine Public Maritime pour les sanitaires du port de Bélon (22,50m²) cette autorisation octroyée à titre gratuit est venue à échéance.

Madame LAVANANT s'enquiert du mode d'assainissement.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une fosse toutes eaux qui a montré quelques défaillances (il fallait la vider fréquemment) mais aujourd'hui tout est rentré dans l'ordre.

Le Conseil municipal sollicite le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public au port de Bélon (pour les sanitaires, 22.50m²)

Adopté à l'unanimité

*Départ de madame J GUETTE et V PRUVOST à 20h
J. GUETTE par B. LE COZ, V. PRUVOST par F. QUEGUINER,*

VIII) ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, PERSONNEL

A/Administration générale

❶ Cocopaq : assainissement collectif ; diagnostic réseaux, convention de groupement de commande

Monsieur FURIC informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire lors de sa séance d'octobre 2013 a souhaité faire étudier l'opportunité et la faisabilité de la prise en charge de la compétence eau potable et assainissement sur le territoire du pays de Quimperlé. Suite à cette décision un bureau d'études a été retenu pour 3 missions : diagnostic, analyse prospective, analyse technico-économique et juridique d'un transfert total ou partiel de la compétence.

La phase 1 « état des lieux diagnostics » est achevée mais elle a mis en évidence la nécessité d'une meilleure connaissance du patrimoine pour pouvoir poursuivre la démarche. La communauté de communes, les communes membres concernées proposent la création d'un groupement de commande coordonné par la Cocopaq pour la réalisation d'études complémentaires, qui sont plus ou moins complètes suivant les documents que possèdent les communes.

Pour la commune de Riec sur Bélon, la commande porterait sur le pré diagnostic, le schéma directeur et l'appui technique. Le coût de cette étude est estimé entre 10/11 000.00€ HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la convention de groupement de commandes pour le diagnostic des réseaux d'assainissement, de désigner un représentant titulaire (et un suppléant) à la commission d'appel d'offres, de solliciter les financeurs.

Le Conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la Cocopaq pour les diagnostics des réseaux d'assainissement.

Autorise monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité

B/Finances

❶ Compte Administratif et Compte de gestion 2014 de la zone de Trébellec

Monsieur FURIC présente le compte administratif et le compte de gestion de la zone de Trébellec :

Section d'exploitation :

Les prévisions de dépenses et de recettes 2014 s'équilibraient à 261 997.53€.

Les réalisations sont les suivantes : dépenses 254 011.67€ (dont 246 997.53€ d'opération d'ordre), recettes 206 280.67€. La section d'exploitation présente un déficit de 47 731.00€ qui doit être repris au budget 2015.

Section d'investissement :

Les prévisions de dépenses et de recettes 2014 s'équilibraient à 354 195.06€.

Les réalisations sont les suivantes : dépenses 331 209.20€ recettes 246 997.53€. La section d'investissement présente un déficit global de clôture de 84 211.67€.

Le compte administratif est conforme au compte de gestion du Percepteur.

Le Conseil municipal procède au règlement définitif du budget 2014 de la ZA de Trébellec comme suit :

Section	Résultat de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats de clôture	
	Déficit	Excédent	Mandats émis	Titres émis	Déficit	Excédent
D'exploitation			254011.67	206280.67	47 731.00	
Investissement	162097.53		169111.67	246997.53	84 211.67	
TOTAL	162 097.53		423 123.34	453 278.20	131 942.67	

Approuve l'ensemble du compte administratif 2014 de la ZA de Trébellec, conforme au compte de gestion dressé par le percepteur.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et crédits annulés.

Adopté :

Pour 20; abstentions 3 : P BOULIVET, MC LE MAOUT GUILLOU, G LE NOST
Ne prend pas part au vote, AM. LAVANANT

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion 2014 de la zone de Trébellec dressé par le Comptable du Trésor, certifié exact par le Receveur des Finances, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, appelle ni observations ni réserves.

Adopté.

Pour 22 ; abstentions 3: P. BOULIVET, MC. LE MAOUT-GUILLOU, G. LE NOST
Ne prend pas part au vote AM. LAVANANT

② Budget 2015 de la zone de Trébellec : modifications budgétaires

Monsieur FURIC indique que pour tenir compte du compte administratif 2014, des modifications budgétaires sont nécessaires :

Section de fonctionnement

Dépenses : Article 002 : reprise du déficit : +47 731.00

: Article 71 335 variation du stock des terrains aménagés : - 47 731.00

Section d'investissement

Dépenses : Article 001 déficit reporté : +84 211.67

Recettes : Article 1641 emprunt : 101 787.81

Article 3555 terrains aménagés : 158 549.67

Le Conseil municipal modifie comme suit le budget de la zone de Trébellec :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 002 reprise de déficit : +47 731.00

Article 71355 variation des stocks : -47731.00

Section d'investissement

Dépenses

Article 001 : déficit reporté : -84 900.00

Recettes

Article 1641 emprunt : -37 169.00

Adopté :

Pour 22; abstentions 3 : P BOULIVET, MC LE MAOUT GUILLOU, G LE NOST
Refus de prendre part au vote, AM. LAVANANT.

③ Budget commune : modifications budgétaires

Monsieur FURIC fait savoir que des modifications budgétaires sont nécessaires d'une part à la section de fonctionnement pour prévoir les émoluments du commissaire enquêteur pour le déclassement de la voie dans la zone de Kerandréo, ainsi que le paiement lié à l'adhésion au service ADS de la Cocopaq voté lors du précédent Conseil, d'autre part en section d'investissement pour :

L'acquisition d'un podium roulant et de divers matériels pour les salles (tables, chaises, praticables, filets, buts, sèche-mains), d'un congélateur et réfrigérateur pour la banque alimentaire.

Compte rendu du Conseil municipal du 25 juin 2015

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser les modifications suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses : Article 6227 frais d'actes et contentieux : +1 200.00
 : Article 6228 rémunérations et honoraires : + 4 000.00
 Recettes : Article 6419 remboursements sur rémunération : +5 200.00

Section d'investissement

Dépenses : Article 21571 matériel roulant : +23 000.00
 Article 2184 mobilier : 3 000.00€
 Article 2188 matériels divers : 10 600.00
 Article 204172 subvention d'équipement bâtiment (casernes de pompiers)- 50 000.00€
 Recettes : Article 1641 emprunt : -13 400.00

Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité retirer la subvention d'équipement prévue pour la caserne compte tenu du fait que le maire de Pont-Aven a décidé de reporter sa participation à une date future. Il ajoute qu'il est intervenu auprès du maire de Pont-Aven pour savoir quand sa commune sera en mesure de porter ce projet mais n'a pas eu de réponse précise. Il fait part de sa grande déception.

Le Conseil municipal approuve les modifications suivantes du budget commune 2015

Section de fonctionnement

Dépenses : Article 6227 frais d'actes et contentieux : +1 200.00
 : Article 6228 rémunérations et honoraires : + 4 000.00
Recettes : Article 6419 remboursements sur rémunération : +5 200.00

Section d'investissement

Dépenses: Article 21571 matériel roulant : +23 000.00
 Article 2184 mobilier : 3 000.00
 Article 2188 matériels divers : 10 600.00
 Article 204172 subvention d'équipement bâtiment (casernes de pompiers)- 50 000.00
Recettes : Article 1641 emprunt : -13 400.00

Adopté à l'unanimité (A-M LAVANANT ne prend pas part au vote)

④ Budget des ports : modification budgétaire

Monsieur FURIC indique que suite à la décision du Tribunal administratif du 30 avril 2015 la commune est contrainte d'annuler le titre de recette émis à l'encontre de Monsieur Elias (occupation d'un mouillage temporaire). Cette annulation entraîne la modification suivante :

Article 6152 entretien de biens : – 246.44€ HT

Article 673 titre annulé : + 246.44€ HT

Parallèlement la collectivité émettra à l'encontre de Monsieur Elias un titre d'un montant de 31.62€ HT.

Madame MASSE estime que cette décision de justice incitera à occuper le domaine public sans demander d'autorisation.

Le Conseil municipal approuve la modification budgétaire suivante du budget des ports 2015 :

Section de fonctionnement

Dépenses

-Article 6152 entretien de biens : – 246.44€ HT

-Article 673 titres annulés : + 246.44€ HT

Adopté à l'unanimité

⑤ Budget de l'assainissement : modification d'une imputation

Monsieur FURIC fait savoir qu'à la demande de la perception de Quimperlé il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la modification d'imputation suivante :

Compte rendu du Conseil municipal du 25 juin 2015

Section de fonctionnement

Dépenses Article 6743 : subvention -8000.00

Article 6137 : location droits de passage:+8000.00

Le Conseil municipal approuve la modification suivante du budget de l'assainissement 2015:

Section de fonctionnement

Dépenses

-Article 6743 : subvention -8000.00

-Article 6137 : location droits de passage:+8000.00

Adopté : 25 pour 1 abstention A-M LAVANANT

⑥ Court relais de trésorerie : autorisation

Monsieur FURIC rappelle qu'en juillet 2013 la collectivité a souscrit auprès du CMB un court relais de trésorerie d'un montant de 1 000.000,00€ sur deux ans pour l'extension des réseaux d'assainissement dans l'attente des subventions de l'Agence de l'Eau et du paiement des raccordements des usagers. Les travaux ayant pris du retard et les usagers ayant 2 ans pour se raccorder aux nouveaux réseaux, ceux -ci peuvent attendre pour le faire la fin de l'année 2016. Par ailleurs, ce retard entraîne également le non versement du solde (127 800.00€) de la subvention de l'Agence de l'eau qui attend également la fin du délai de raccordement pour le verser. Dans ces conditions la collectivité n'est pas en mesure de rembourser cette somme en juillet 2015.

Le renouvellement du court relais de trésorerie a été demandé au CMB. Le Crédit agricole a également été interrogé.

La proposition du Crédit mutuel est la mieux disante.

Le Conseil municipal accepte l'offre de prêt « **CGIC CITE GESTION IN FINE** » faite par le CMB et décide en conséquence :

Article 1 : d'autoriser monsieur le Maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en Euros	1 000 000.00
Objet	Travaux d'extension des réseaux d'assainissement
Durée	2 ans
Taux variable	Euribor 3 mois + marge de 1.76 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement	progressif
Différé d'amortissement	Différé d'amortissement de 8 échéances
Frais de dossier	2500.00€
Remboursement anticipé	Possible sans frais, ni pénalité *

* selon les modalités contractuelles

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Adopté à l'unanimité

⑦ Local périscolaire : convention de prêt avec la CAF, signature

Monsieur FURIC rappelle que pour la construction du local périscolaire la commune avait sollicité l'aide financière de la CAF. En mars 2015, la commission d'action sociale de la CAF a décidé d'octroyer un prêt de 70 000.00€. Elle vient d'adresser le contrat de prêt sans intérêt. A l'ouverture du chantier la commune percevra 56 000.00€, le solde sera versé à la fin des travaux. Ce prêt est remboursable sur 10 ans à partir d'un an après le versement des 80% du montant alloué.

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer avec la CAF du Finistère la convention de prêt pour la construction du local périscolaire.

Adopté à l'unanimité

⑧ Tarifs communaux : ajout

Monsieur FURIC note que la commission économie propose de créer pour les commerçants non sédentaires un tarif d'occupation du domaine public pour la place Ilminster. Le tarif proposé est un forfait de 10 € par jour et par emplacement.

Trois commerçants sont intéressés pour stationner sur cette place. Cette proposition est faite dans l'attente d'une refonte des tarifs d'occupation du domaine public sur laquelle la commission économie va travailler.

Le Conseil municipal décide que l'occupation de la place Ilminster par des commerçants non sédentaires sera facturée sur la base d'un forfait de 10.00€ par jour et par emplacement. Ce forfait comprend la fourniture d'électricité.

Adopté à l'unanimité

IX) DIVERS :

① Décisions L 21 22 22: compte-rendu

Le Conseil municipal prend acte des décisions prise en matière d'urbanisme et des décisions suivantes

Le 29 mai 2015

Passé avec la COCOPAQ une convention de mise à disposition des locaux de l'école Françoise Bosser pour la garderie de l'ALSH intercommunal du 06 juillet au 31 août 2015.

Le 29 mai 2015

Passé et signé avec l'association Konsl'Diz, représentée par Alain Aymé, un contrat pour la représentation du spectacle "Les contes de la Mauricie". Le prix de la prestation est fixé à 200 Euros TTC.

Le 29 mai 2015

Passé et signé avec Marco Paulo, auto-entrepreneur (SIRET N° 511 513 053 00013), un contrat pour la sonorisation de la fête de la musique. Le prix de la prestation est fixé à 600 Euros TTC.

Le 08 juin 2015

Passé avec la société APAVE, 12 allée Claude Dervenn CS63009 29334 QUIMPER, une convention pour la réalisation du diagnostic amiante avant travaux pour les locaux de la crèche « les Pitchounets ».

Indique que le montant de la prestation est fixé à 150,00€ HT.

Compte rendu du Conseil municipal du 25 juin 2015

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 20h30

Le Maire

Sébastien MIOSSEC




Rappels

Date des prochains Conseils municipaux : 03/09 ; 17/09 ; 22/10 ; 03/12

Commission habitat consacrée au projet des kaolins : 01/07 à 18h 30

Vernissage de l'exposition Bardou le 03/07

Intervention sur la cale de Rosbras le 06/07.